



**Commune de Val-de-Ruz**

Conseil communal

# **RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS SOCIÉTALES, SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS**

**Rapport au Conseil général**

Version : 1.0 - TH 284591

Date : 25.01.2017

## Table des matières

1.	Résumé .....	4
2.	Bref rappel des faits .....	5
2.1.	Situation des sociétés locales aujourd'hui à Val-de-Ruz .....	5
2.2.	Etat des lieux des infrastructures au niveau communal .....	5
2.3.	Harmonisation des prix de locations annualisées, critères .....	5
2.4.	Harmonisation des prix de locations ponctuelles, critères .....	6
2.5.	Rentrées financières.....	6
3.	Subventions .....	7
4.	Règlement.....	7
4.1.	Dispositions générales.....	8
4.2.	Bénéficiaires .....	9
4.3.	Types de subvention .....	9
4.4.	Traçabilité.....	9
4.5.	Procédure d'attribution .....	9
4.6.	Obligations de l'entité subventionnée .....	10
4.7.	Répartition des montants de subventions annuelles.....	10
4.8.	Autres types de subventions.....	10
4.9.	Cas particuliers .....	11
4.10.	Dispositions finales.....	11
5.	Dispositions financières .....	11
5.1.	Répartition globale des subventions en 2016 .....	12
5.2.	Domaine Sports-loisirs — répartition des subventions 2016.....	12
5.2.1	Domaine Culture – répartition des subventions 2016 .....	12
5.3.	Proposition de classification selon le nouveau règlement.....	13
5.3.1	Incidence financière de la classification selon le nouveau règlement .....	13
6.	Budget des subventions aux sociétés locales .....	14
6.1.	Domaine des sports et des loisirs.....	14
6.2.	Domaine de la culture .....	15
6.3.	Comptabilisation des rabais sur les locations de salles.....	16
7.	Impact sur le personnel communal .....	16
8.	Vote à la majorité simple du Conseil général .....	16
9.	Conclusion.....	16
10.	Annexe .....	18

## Liste des abréviations principales

<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>	<b>Abréviation</b>	<b>Signification</b>
<i><b>SLC</b></i>	<i>Sports-loisirs-culture et promotion régionale</i>	<i><b>LIM</b></i>	<i>Loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne, du 21 mars 1997</i>

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## **1. Résumé**

---

*« Ne demandez pas ce que votre pays peut faire pour vous. Demandez ce que vous pouvez faire pour votre pays » a dit John Fitzgerald Kennedy.*

*S'il y a bien un domaine dans lequel une partie des citoyens de la Commune a fait sienne cette citation, c'est bien celui des activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs. L'attractivité de notre commune pour les familles, entre autres, est également tributaire des prestations dites de loisirs de proximité. Les sociétés locales qui se sont développées depuis parfois plusieurs générations au sein de nos villages ont largement participé au « vivre ensemble », mais aussi au développement culturel et à la bonne santé de notre jeunesse et plus largement de la population.*

*Issues d'une tradition de bénévolat, ces sociétés proposent aujourd'hui encore des conditions attractives à leurs membres qui peuvent ainsi assouvir leurs passions que ce soit dans les domaines sportifs, culturels ou de loisirs près de chez eux et à moindre coût.*

*Les anciennes Autorités des Communes de Val-de-Ruz ont bien évidemment été des acteurs essentiels du développement des sociétés locales par l'octroi de subventions et la mise à disposition ou la construction d'infrastructures nécessaires au fonctionnement de leurs activités.*

*Les programmes de subventionnement, comme la LIM, ont permis à nos anciennes Autorités d'investir dans la construction des salles polyvalentes et autres infrastructures dont presque tous les villages sont pourvus, facilitant ainsi la vie associative.*

*Dans le projet de fusion, la dimension sociétale était déjà relevée comme un élément prioritaire : « La vie culturelle, sportive et associative de la région est le fruit des activités de nombreuses sociétés locales et d'initiatives privées. Elle continuera d'exister, que les communes fusionnent ou pas. Une fusion permettra cependant à la nouvelle Commune de définir une vraie politique de soutien aux sociétés et associations, et d'harmoniser les pratiques d'aide et de subvention en fonction de critères définis et équitables. Par ailleurs, la mise en commun des ressources financières permettrait d'envisager à terme de s'engager dans des projets de plus grande envergure ».*

*Après avoir déjà réalisé, au cours de la première législature, un état des lieux des infrastructures, harmonisé les prix de location, optimisé les taux d'occupation des salles communales, consulté les différentes associations sur leurs attentes et leurs besoins, nous sommes aujourd'hui en mesure de vous proposer un règlement visant à harmoniser les critères d'attribution des subventions en matière d'activités sociétales, sportives, culturelles et de loisirs. Ce document est le fruit d'un travail en collaboration avec le réseau « Vivre » en 2015 et 2016. Ainsi, les sociétés locales ont été intégrées à la rédaction du règlement qui vous est soumis aujourd'hui.*

*Toutefois, un règlement sur les subventions n'est rien sans les moyens financiers nécessaires à une mise en œuvre qui permette aux sociétés de continuer à bénéficier d'un soutien suffisant pour leur*

*fonctionnement. Ainsi, le rapport qui vous est soumis prend également en compte les coûts à prévoir pour que les associations et sociétés locales qui étaient privilégiées avant la fusion ne soient pas seules à compenser les améliorations attendues par les autres.*

## **2. Bref rappel des faits**

---

### **2.1. Situation des sociétés locales aujourd'hui à Val-de-Ruz**

---

La Commune de Val-de-Ruz répertorie aujourd'hui quelque 140 sociétés et associations locales, à caractère sportif, culturel ou sociétal. Elles ont été réparties en trois groupes distincts :

- 67 associations ou sociétés sportives ;
- 28 associations à but culturel ;
- 45 associations dites sociétales ou clubs de loisirs.

Les associations créées autour de l'école, qui ont un statut à part, les prestataires privés, les ateliers pour enfants ne sont pas répertoriés dans les sociétés locales. Par ailleurs, le Centre jeunesse, qui bénéficie d'un contrat de prestations valable jusqu'à fin 2018, n'est pas inclus dans le présent règlement ni dans les chiffres qui vous sont présentés.

Il est à noter que le nombre de sociétés locales n'a que peu évolué depuis la fusion. Les associations sportives du Val-de-Ruz, qui entretenaient déjà des liens forts au niveau régional, ont poursuivi leurs collaborations tout en gardant leur indépendance. Il en est de même au niveau culturel. A ce jour, et depuis 2012, seuls les clubs de football (Fontainemelon et USGC) ainsi que les fanfares des Geneveys-sur-Coffrane et de Fontainemelon ont réalisé une fusion.

### **2.2. Etat des lieux des infrastructures au niveau communal**

---

La Commune de Val-de-Ruz est propriétaire de 24 bâtiments à vocation de sports-loisirs-culture représentant quelque 61 salles, terrains, vestiaires et autres objets qu'elle utilise pour l'école et ses autres besoins internes et qu'elle met à disposition de la population et des sociétés locales de Val-de-Ruz et d'ailleurs.

### **2.3. Harmonisation des prix de locations annualisées, critères**

---

Une harmonisation des tarifs de location des infrastructures communales a été réalisée en 2013. Quelques adaptations ponctuelles ont été effectuées depuis lors, lorsque des améliorations ont été apportées.

Il existait en effet près de 400 tarifications différentes (village et hors village) appliquées par les anciennes Communes. Cette harmonisation était indispensable, car de fortes différences existaient pour des objets de même type.

Un comparatif a été réalisé entre la situation d'aujourd'hui et les prix pratiqués avant la fusion :

- 34 adaptations ont été effectuées ;
- globalement, les tarifs sont restés identiques. Nous constatons une petite baisse moyenne de 2 % par rapport aux prix pratiqués dans les anciennes Communes.

Différents critères d'harmonisation ont été pris en compte pour chaque objet :

- sa taille ;
- son équipement ;
- son état général.

Le tarif horaire « Val-de-Ruz » pour les salles varie de CHF 100 (annexe de la salle de spectacles de Dombresson) à CHF 400 (salle de sport double de la Fontenelle).

Le tarif horaire annuel donne droit à une utilisation d'au maximum 44 fois par année. Sur une utilisation de 39 semaines (horaire-école), les coûts d'une salle de sport varient de CHF 2.55 à CHF 10.25 par heure pour une société vaudruzienne et comprennent l'utilisation de la salle, du matériel de sport, des vestiaires, des douches ainsi que les frais administratifs et de conciergerie.

#### 2.4. Harmonisation des prix de locations ponctuelles, critères

Il existe trois tarifs différents de location ponctuelle pour chacune des salles du patrimoine communal :

- le tarif normal ;
- le tarif réduit à 50 % du prix normal réservé aux habitants et sociétés de Val-de-Ruz ;
- le tarif appliqué aux locations pour des activités à but lucratif, à 150 % du prix normal.

Le tarif réduit journalier pour les salles varie de CHF 50 (salle des sociétés de Coffrane) à CHF 440 (salles de spectacles de Fontainemelon avec ses annexes).

#### 2.5. Rentrées financières

Les charges d'entretien de ces infrastructures, basées sur les chiffres moyens 2014 et 2015, sont les suivantes :

- |   |               |
|---|---------------|
| • charges d'entretien liées aux bâtiments | CHF 1'588'967 |
| • dont utilisation SLC                    | CHF 682'950   |
| • personnel de conciergerie               | CHF 1'317'000 |
| • dont quote-part SLC                     | CHF 330'000   |

Ainsi, le coût total se chiffre à CHF 2'905'967 et la part de SLC à CHF 1'012'950 (35 %). Il est à noter que l'école utilise actuellement la presque totalité des périodes sur le temps scolaire dans toutes les salles de gymnastique de la Commune et se voit donc attribuer une grande partie des charges d'entretien.

Au niveau des recettes, on a enregistré des rentrées de locations annuelles pour un montant d'environ CHF 120'000 par année, dont plus de CHF 80'000 proviennent des sociétés de Val-de-Ruz. Les CHF 40'000 restants sont des locations à des sociétés externes à la Commune. Par ailleurs, les recettes des locations ponctuelles représentent un montant annuel d'environ CHF 300'000.

Le bilan au niveau de SLC de la mise à disposition des infrastructures communales à la population et aux sociétés locales est donc le suivant :

- recettes moyennes 2014-2015 CHF 420'000
- coûts moyens 2014-2015 CHF 1'012'950

Ces résultats montrent que la mise à disposition des infrastructures communales aux sociétés locales, comme à la population, est déficitaire d'environ CHF 590'000. Cette forme de subventionnement n'est actuellement valorisée nulle part.

### **3. Subventions**

---

Aujourd'hui, seules les subventions en espèces sont comptabilisées en tant que telles. Héritage du passé, la mise à disposition des locaux communaux à bas prix ou même gracieusement a été longtemps considérée par certaines sociétés comme normale et non comme une forme d'aide.

Par ailleurs, l'harmonisation des contrats, effectuée en 2013, a été parfois mal perçue par certaines sociétés qui bénéficiaient, au sein d'une même commune, de privilèges par rapport à d'autres.

Le modèle de règlement, comme l'inventaire des subventions, qui sera mis en place, prend en compte l'ensemble des aides, financières ou non, qui sont offertes aux associations et sociétés locales. Il vise également à corriger une partie des inégalités entre sociétés locales qui utilisent les infrastructures communales et celles qui assument l'entier des charges de leurs installations.

La mise en œuvre de ce nouveau règlement et des critères d'octroi aura des incidences sur les montants attribués aux sociétés locales. Il est clair que si nous prenons à certaines pour augmenter la subvention des autres, nous ferons principalement des mécontents. C'est pourquoi des propositions d'augmentation du budget dévolu aux subventions des sociétés locales vous sont proposées au chapitre 6.

### **4. Règlement**

---

Dans ce chapitre, le règlement est abordé point par point. Celui-ci a été élaboré en collaboration avec le réseau « Vivre » sur la base de la loi sur les subventions (LSub), du 1<sup>er</sup> février 1999, et de la situation vaudruzienne en matière de subventions. Un groupe de travail issu du réseau a été mis sur pied à la fin 2014. Il a rendu ses conclusions au printemps 2015 en séance plénière.

Le document de synthèse du groupe de travail figure en annexe du présent rapport. Il constitue la base de réflexion du règlement qui vous est soumis aujourd'hui.

Par ailleurs, nous nous sommes inspirés de règlements d'autres communes neuchâtelaises et vaudoises pour réaliser le projet.

Parmi les objectifs retenus comme prioritaires par le groupe de travail, un seul n'a pas été conservé dans l'élaboration de notre modèle. Il s'agit de la promotion d'un réseau d'encadrement compétent. Cet objectif concerne plus particulièrement les activités sportives. Cette responsabilité appartient, à notre sens, aux associations sportives ainsi qu'à leurs comités. Les clubs se doivent de proposer une qualité d'encadrement correspondant aux standards attendus et d'en assurer le suivi. Par ailleurs, ils sont généralement affiliés à des associations cantonales ou fédérations qui exercent également une surveillance de la qualité de la formation offerte dans les clubs.

D'autre part, le règlement mis en place doit :

- être simple d'utilisation tant pour les sociétés que pour l'administration communale ;
- ne pas générer des besoins en personnel supplémentaire ;
- permettre d'utiliser au mieux les ressources à disposition ;
- permettre d'établir un inventaire qui prenne en compte l'ensemble des aides octroyées par la Commune ;
- assurer une répartition plus harmonieuse des subventions entre sociétés dans le respect des principes d'opportunité et de nécessité.

Enfin, le règlement qui vous est soumis concerne les subventions octroyées au niveau de l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale. Il n'a pas vocation à régler l'ensemble des aides financières qui pourraient être distribuées au niveau communal.

#### 4.1. Dispositions générales

---

Ce chapitre détermine le champ d'application du règlement. Il précise le rôle de la Commune qui souhaite encourager les activités sociétales, sportives et culturelles organisées par les associations et sociétés ayant leur siège ou leur champ d'activité principalement au niveau communal.

Il définit également la répartition des rôles entre la Commune et les sociétés locales.

La décision d'octroi, ou non, de subventions reste de la responsabilité du Conseil communal à l'intérieur des compétences financières fixées par le Conseil général. Il n'est bien évidemment pas possible ni souhaitable d'élaborer un règlement qui définirait toutes les conditions donnant lieu à une subvention, mais il s'agit bien que le Conseil général fixe le principe.

Les subventions sont définies comme :

- des soutiens financiers ;
- la mise à disposition d'infrastructures à un tarif préférentiel ou gracieusement ;
- la mise à disposition de ressources humaines ou de matériel.



## 4.2. Bénéficiaires

---

Ce chapitre définit en premier lieu le principe. Les associations et activités soutenues par des aides sont sur le territoire communal ou contribuent au rayonnement de la Commune.

Les différentes sociétés ou organisations pouvant prétendre à des subventions ont été réparties en trois catégories :

- sportive ;
- culturelle ;
- sociétale.

Les deux premières peuvent bénéficier de subventions annuelles selon les critères d'attribution définis pour leur catégorie. En revanche, la troisième peut prétendre à des aides ponctuelles ou par projet d'utilité publique. On retrouve dans cette catégorie les associations villageoises ou les clubs de loisirs par exemple.

## 4.3. Types de subvention

---

Ce chapitre définit les types de subventions reconnues par le règlement, qu'elles soient financières ou en nature.

L'aide à la création est un soutien en argent ou en nature qui serait apporté à l'édition d'une plaquette, d'un ouvrage, d'un DVD ou d'une œuvre d'art par exemple. Elle peut être constituée par un investissement financier ou la mise à disposition de personnel pour un accès aux archives ou l'implantation d'une œuvre d'art sur le territoire communal.

La garantie de déficit est assez rarement utilisée. Elle fait l'objet d'une discussion préalable et d'une décision écrite du Conseil communal.

## 4.4. Traçabilité

---

Un inventaire des subventions versées dans le cadre de l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale est déjà existant. Les subventions relatives à la location à prix préférentiel des salles communales, ainsi que les subventions ponctuelles qui pourraient être ajoutées seront prises en compte.

## 4.5. Procédure d'attribution

---

Ce chapitre décrit les modes d'attribution, ainsi que les documents à fournir. Un formulaire, que les sociétés rempliront chaque année, est en cours d'élaboration. Par ailleurs, l'unité administrative pourra, si nécessaire, leur demander de fournir une liste de leurs membres.

L'unité administrative fonctionne déjà depuis longtemps avec un formulaire de demande de manifestation que les sociétés ont l'habitude de remplir. Elle se charge ensuite de coordonner les points à traiter avec les autres unités (sécurité, travaux publics, gestion du patrimoine).

#### 4.6. Obligations de l'entité subventionnée

---

Ce chapitre définit les devoirs des sociétés qui reçoivent des subventions.

Les coûts des locations annuelles de salles doivent être payés à l'avance alors que les subventions annuelles sont versées au deuxième semestre. Des factures en souffrance peuvent donner droit à une suspension de la subvention.

#### 4.7. Répartition des montants de subventions annuelles

---

Les critères d'attribution ont été déterminés en fonction des propositions du groupe de travail issu du réseau « Vivre ». Si les deux premiers critères sont identiques pour les sociétés sportives et culturelles, le troisième a été adapté au caractère spécifique de chaque catégorie.

Pour les clubs sportifs, il s'agit de prendre en compte leurs coûts d'infrastructures privées. Actuellement, les subventions attribuées ne tiennent pas compte du fait que certains utilisent des locaux communaux subventionnés alors que d'autres assument l'entier des coûts de leurs infrastructures propres.

L'exemple des terrains de football est parlant :

- coût moyen d'entretien annuel du terrain par la Commune CHF 32'000
- coûts de location payés par un des clubs locataires CHF 10'000

Ainsi, le club qui utilise les infrastructures entretenues par la Commune voit ses frais réduits au tiers des coûts réels alors que celui qui assure lui-même l'entretien de son terrain en assume la totalité des charges.

Comme il n'est pas prévu que la Commune reprenne à sa charge toutes les infrastructures des clubs, le troisième critère doit donc permettre de réduire les disparités en matière de subventions.

Au niveau des sociétés culturelles, ce troisième critère vise à prendre en compte les coûts d'acquisition ou de location d'instruments de musique ainsi que les frais de direction qui représentent les charges les plus importantes desdites sociétés.

Une clé de répartition du montant des subventions annuelles est définie chaque année pour chacune des catégories par le Conseil communal sur la base des projections établies, une fois les informations reçues des sociétés.

#### 4.8. Autres types de subventions

---

La Commune reçoit régulièrement des demandes individuelles de soutien financier de la part de sportifs d'élite. Le Conseil communal, comme le groupe de travail, estime que la Commune n'a pas vocation à soutenir la carrière des sportifs d'élite à titre individuel par l'attribution de bourses.

L'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale peut participer au soutien d'un spectacle en achetant des places qu'elle met à disposition de ses habitants à un prix préférentiel. De même, les habitants de Val-de-Ruz peuvent acquérir des abonnements de saison pour le ski à un prix attractif, la Commune participant aux frais d'acquisition.

La question de l'organisation d'un mérite sportif et culturel reste d'actualité même si elle n'a pas fait partie des priorités de la première législature.

#### **4.9. Cas particuliers**

---

Actuellement, seuls les Jardins Musicaux, Poésie en Arrosoir et Fête la Terre bénéficient de subventions d'importance renouvelées chaque année. L'adoption d'une convention permettrait d'assurer un soutien sur plusieurs exercices à de telles manifestations qui assurent une visibilité de Val-de-Ruz.

L'article 8.3 « Autres subventions » concerne quelques rubriques qui sont actuellement regroupées sous loisirs et qui concernent des subventions particulières. Ainsi, nous contribuons, selon un montant forfaitaire par habitant, au soutien des activités de l'Espace nordique Erguël qui gère l'entretien du réseau des pistes de ski de fond situées dans le Jura bernois ainsi qu'aux Bugnénets.

#### **4.10. Dispositions finales**

---

Les subventions étant distribuées durant le dernier trimestre, la question s'est posée quant à l'entrée en vigueur du nouveau règlement, soit à l'issue de la sanction par le Conseil d'Etat ou avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Sur proposition de la Commission des règlements et parce que les sociétés locales ont probablement déjà établi leur budget 2017, il a été décidé de fixer l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

### **5. Dispositions financières**

---

Comme cela a été évoqué en début de rapport, les montants attribués pour les subventions doivent être adaptés à la nouvelle politique communale.

Le Conseil général a régulièrement affirmé vouloir soutenir de manière plus visible ses sociétés locales et harmoniser les prestations entre elles. Une mise en œuvre sans aucune adaptation des budgets risque de créer plus de mécontentements que la situation actuelle, d'une part parce que quelques sociétés un peu plus soutenues perdraient beaucoup. D'autre part, celles qui attendent une amélioration verraient peu de différence avec leur statut d'aujourd'hui.

Nous définissons ci-après les budgets et la répartition actuelle dans les différents groupes. Une photographie de la nouvelle répartition avec le budget tel que voté au mois de décembre 2016 vous est proposée.

## 5.1. Répartition globale des subventions en 2016

---

A ce jour, 50 associations ou sociétés sont au bénéfice de subventions financières annuelles ou ponctuelles et 90 ne touchent pas d'argent. Parmi ces 90 sociétés, 14 utilisent des infrastructures communales à prix préférentiel. Ces subventionnements sont ceux qui ont été repris des 15 anciennes entités communales.

Le tableau ci-dessous montre la répartition 2016 des subventions communales en matière de sports-loisirs-culture avant le bouclage des comptes.

En CHF	Sociétés locales et associations			autres subventionnements	Total	Budget CG
Unité	Subvention annuelle	Subvention unique	Sous-total	Subvention unique		
<b>Culture</b>	24'400.00	1'300.00	25'700.00	76'141.75	<b>101'841.75</b>	<b>114'000.00</b>
<b>Sports-loisirs</b>	39'015.80	136.00	39'151.80	9'799.60	<b>48'951.40</b>	<b>50'000.00</b>
<b>Total</b>	<b>63'415.80</b>	<b>1'436.00</b>	<b>64'851.80</b>	<b>85'941.35</b>	<b>150'793.15</b>	<b>164'000.00</b>

A ces subventions financières s'ajoutent les subventions relatives aux réductions de coûts sur les locations des infrastructures. C'est ainsi, en 2016, quelque CHF 93'000 (correspondant au prix préférentiel à 50 %) qui n'est pas encaissé sur les locations annuelles de salles aux sociétés locales vaudruziennes.

## 5.2. Domaine Sports-loisirs — répartition des subventions 2016

---

Actuellement, l'ensemble des clubs sportifs représentent :

- 1'920 jeunes de moins de 20 ans ;
- 1'590 adultes actifs ;
- des coûts d'infrastructures propres ou de locations hors commune pour un montant de quelque CHF 190'000.

Au niveau des subventions sports-loisirs, ce sont donc 27 sociétés qui ont touché des subventions annuelles en 2016 pour des montants allant de CHF 100 à CHF 4'600, alors que les locations d'infrastructures communales ont concerné 34 sociétés pour un montant d'environ CHF 93'000.

Enfin, dans la rubrique autres subventionnements, environ CHF 10'000 ont été consacrés à des subventions uniques, à savoir des activités soutenues par la Commune comme la Suisse bouge, Roadmovie, notre participation à l'Espace nordique Erguël et un soutien à V2R bouge.

### 5.2.1 Domaine Culture – répartition des subventions 2016

---

Un total de CHF 26'300 a été attribué à neuf sociétés chorales, cinq sociétés de musique et trois formations théâtrales. Pour les manifestations estivales sur le site d'Evologia (Jardins Musicaux, Poésie en arrosoir et Fête la Terre), un appui de CHF 47'000 a été accordé. Enfin, pour tous les autres

soutiens en matière culturelle au sens large (sociétés de développement, aides à l'édition, concerts, spectacles, colline aux lapins, etc.), un montant global de CHF 34'400 a été dépensé.

### 5.3. Proposition de classification selon le nouveau règlement

---

Les 140 sociétés locales ont été classées selon la terminologie du nouveau règlement. On obtient donc une modification de catégorie pour certaines des sociétés ou associations qui étaient classées jusqu'à présent dans les domaines culturels ou sportifs. Il s'agit en particulier d'associations villageoises, d'UDSL, de clubs de loisirs. Cela donne donc la nouvelle répartition ci-dessous :

- 33 associations ou sociétés sportives ;
- 17 associations à but culturel ;
- 90 associations dites sociétales ou clubs de loisirs.

Plusieurs sociétés catégorisées auparavant dans les sportives émargent maintenant au domaine sociétal. Il s'agit en particulier d'amicales, de clubs de cynologie ou d'associations faitières.

#### 5.3.1 Incidence financière de la classification selon le nouveau règlement

---

Le tableau ci-dessous (état avant le bouclage 2016) représente la manne des subventions 2016 réparties selon la nouvelle classification établie au point 5.2. Les sommes votées au budget 2017 sont identiques.

En CHF	Sociétés locales et associations sportives et culturelles			autres subventionnements	Total
Unité	Subvention annuelle	Subvention unique	Sous-total	Subvention unique	
<b>Culture</b>	22'200.00	0.00	22'200.00	0.00	<b>22'200.00</b>
<b>Sociétal « culture »</b>	2'200.00	1'300.00	3'500.00	76'141.75	<b>79'641.75</b>
<b>Total « culture »</b>	<b>24'400.00</b>	<b>1'300.00</b>	<b>25'700.00</b>	<b>76'141.75</b>	<b>101'841.75</b>
<b>Sports-loisirs</b>	32'400.00	0.00	32'400.00	0.00	<b>32'400.00</b>
<b>Sociétal « sports-loisirs »</b>	6'615.80	136.00	6'751.80	9'799.60	<b>16'551.40</b>
<b>Total « sports-loisirs »</b>	<b>39'015.80</b>	<b>136.00</b>	<b>39'151.80</b>	<b>9'799.60</b>	<b>48'951.40</b>
<b>Total</b>	<b>63'415.80</b>	<b>1'436.00</b>	<b>64'851.80</b>	<b>85'941.35</b>	<b>150'793.15</b>

## **6. Budget des subventions aux sociétés locales**

---

Les dicastères des sports-loisirs et de la culture ont sondé en 2016 les différentes sociétés locales afin de pouvoir établir une projection des effets de la mise en œuvre du nouveau règlement sur les subventions à percevoir dès 2018. Le Conseil communal a ainsi pu valider des propositions d'augmentation du budget permettant d'assurer une mise en œuvre favorable aux sociétés locales.

En effet, il lui semblait pertinent que le Conseil général se prononce en même temps sur le nouveau règlement et sur les soutiens qu'il souhaite engager pour ses sociétés locales. Les chapitres 6.1 et 6.2 ci-dessous font donc état des propositions du Conseil communal pour les budgets 2018 et suivants, propositions qui, à son avis, devraient permettre un passage sans heurts à la nouvelle politique en matière de subventions.

### **6.1. Domaine des sports et des loisirs**

---

Le Conseil général, ainsi que le réseau « Vivre », a à plusieurs reprises déjà affirmé qu'il souhaitait que le Conseil communal développe une politique de soutien aux sociétés locales et qu'il harmonise les subventions. En matière de sports et de loisirs, les montants totaux dévolus aux différentes activités, qu'elles soient communales ou assurées par des comités d'organisation bénévoles ainsi qu'aux subventions, ne sont pas très élevés : le montant total de CHF 50'000 représente un coût de moins de CHF 3 par habitant et par année.

Par ailleurs, le nouveau règlement ne doit pas, par principe, fortement léser certaines sociétés lors de son entrée en vigueur. Dès lors, le Conseil communal estime qu'il est nécessaire d'augmenter le budget annuel des subventions.

Une récolte des données selon les trois critères a été réalisée auprès des sociétés locales en 2016. Celles-ci nous ont permis d'établir un tableau de simulation de l'impact sur les subventions annuelles qui leur sont attribuées. Plusieurs clés de répartition entre les critères ont été également testées.

La clé de répartition retenue est celle-ci :

- jeunes 50 %
- adultes 20 %
- coûts des infrastructures 30 %

Avec un budget de CHF 32'400 :

- six nouvelles sociétés toucheraient une subvention d'un montant allant de CHF 45 à CHF 2'000 ;
- sur les 27 sociétés touchant actuellement des subventions :
  - 13 obtiendraient une augmentation de leur subvention d'un montant allant de CHF 28 à CHF 2'300 ;
  - 13 auraient une diminution d'un montant allant de CHF 85 à CHF 1'200 ;

- une société bénéficie d'un contrat relatif au remboursement d'investissements qu'elle a consentis et n'est donc pas prise en compte dans le calcul. Ce contrat a pris fin après le versement 2016.

Le Conseil communal vous propose, dès 2018, une augmentation du budget de CHF 30'000 à répartir de la manière suivante :

- augmentation du budget pour les subventions annuelles de CHF 17'600, soit un total de CHF 50'000 ;
- création d'une ligne au budget pour les subventions uniques de CHF 13'400.

L'impact sur les subventions annuelles sera le suivant :

- six nouvelles sociétés toucheront une subvention d'un montant allant de CHF 70 à CHF 3'170 ;
- 18 sociétés auront une augmentation d'un montant allant de CHF 23 à CHF 4'900 ;
- neuf sociétés auront une diminution de leur subvention d'un montant allant de CHF 75 à CHF 800.

17 sociétés possédant leurs infrastructures propres ou les louant à des tiers autres que la Commune seront concernées par le troisième critère. Deux clubs bénéficieront de la plus forte augmentation, soit des montants estimés entre CHF 4'000 et CHF 4'900. Ce sont le Tennis Club de Val-de-Ruz et le FC Dombresson qui assument l'entier des charges de leurs infrastructures. Pour mémoire, la différence entre les coûts de location et les coûts d'entretien d'un terrain de football sont d'au minimum CHF 20'000 par année.

Il est à relever que les chiffres qui vous sont présentés sont indicatifs puisque basés sur la récolte de données 2016. Le montant total attribué aux subventions annuelles étant fixe, et sa répartition étant conditionnée par les chiffres transmis par les sociétés locales, ces dernières bénéficieront dorénavant d'une subvention variable.

Ainsi, avec un budget total de CHF 80'000 pour le domaine des sports et loisirs, l'investissement communal annuel par habitant passera de CHF 3 à CHF 4.70.

## 6.2. **Domaine de la culture**

---

L'apport de CHF 15'000 permet de réduire les fortes disparités existantes à ce jour entre les différentes sociétés de même nature, puis d'appliquer les nouvelles règles de subventionnement. Outre, le nombre de membres, l'âge de ces derniers, il sera notamment tenu compte des frais de direction, de partitions, d'entretien des instruments et de costumes. Pour les sociétés théâtrales, une aide ponctuelle à la création est prévue.

### 6.3. Comptabilisation des rabais sur les locations de salles

---

Parallèlement aux modifications proposées ci-dessus, le budget 2018 aura une présentation différente puisque les subventions sur les locations aux associations comme aux particuliers seront comptabilisées au brut. Les effets estimés à ce jour sont les suivants.

Chapitre SLC	libellé	Budget 2017	Budget 2018
<b>3635000</b>	Subventions aux entreprises privées	0	85'000
<b>3636000</b>	Subventions aux organisations privées	50'000	150'000
<b>4470000</b>	Loyers et fermages, biens-fonds PA	165'000	265'000
<b>4472000</b>	Paievements pour utilisation des biens-fonds	185'000	270'000

## 7. Impact sur le personnel communal

---

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal. Le modèle retenu pour le suivi de la politique mise en place est considéré comme simple et peut être absorbé dans les tâches de l'unité administrative.

## 8. Vote à la majorité simple du Conseil général

---

Le projet de règlement qui vous est soumis ne touche aucune disposition législative communale en lien avec la majorité qualifiée, c'est pourquoi le vote à la majorité simple est requis.

## 9. Conclusion

---

La mise en place d'un règlement des subventions au niveau communal était attendue depuis la fusion, tant par les sociétés locales que par le Conseil général. Comme cela vous a été décrit dans le rapport qui vous est soumis, de nombreuses analyses de coûts et d'harmonisations ont dû être réalisées avant de pouvoir élaborer une nouvelle stratégie dans ce domaine.

Aucune réglementation ne permet d'assurer une égalité de traitement parfaite, mais les dispositions qui vous sont proposées réduisent nettement les différences de traitement issues des différentes politiques menées dans les anciennes communes à ce sujet.

Par ailleurs, ce règlement garantit un respect des règles en matière de surveillance financière de l'utilisation des subventions communales tout en laissant aux sociétés récipiendaires la latitude de s'organiser comme elles le souhaitent.

Le plus gros problème relevé par les comités lors de nos discussions bilatérales est celui de la baisse d'implication de leurs membres dans la vie de la société et dans la recherche de ressources financières. Le système de cotisations à bas prix ne peut fonctionner que dans la mesure où les bénéficiaires s'investissent pour la vie et le développement du club ou de la société. Si le rôle de la Commune n'est clairement pas celui de suppléer à cet état de fait, la politique appliquée ne doit toutefois pas mettre en péril un système qui fonctionne encore. C'est pourquoi, une augmentation



du budget des subventions annuelles doit éviter de déstabiliser les finances des sociétés qui seraient perdantes avec la nouvelle réglementation. Par ailleurs, la possibilité d'attribuer des subventions liées à la création de projets ou de manifestations doit ainsi encourager ces mêmes sociétés à créer des évènements susceptibles de dégager des bénéfices nécessaires à leur développement et d'attirer des subventions privées par leur visibilité.

Pour les raisons qui précèdent, nous vous remercions de bien vouloir prendre le présent rapport en considération, avec les propositions budgétaires proposées à partir de 2018, et d'adopter le règlement qui vous est soumis.

Veillez croire, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de notre haute considération.

Val-de-Ruz, le 25 janvier 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
Le président                      Le chancelier  
F. Cuche                              P. Godat

## **10. Annexe**

---

- Document de synthèse du groupe de travail



163310

# RAPPORT DE TRAVAIL

## Synthèse du groupe "subventions"

Le groupe s'est réuni à 3 reprises et a défini les rôles de la commune par priorité d'importance. Cette **première "brique"** (terme employé par le RUN) a permis de définir des critères mesurables à court terme, ce qui constitue notre **deuxième "brique"**. D'autres critères ont été discutés mais nécessitent un travail à moyen voire long terme.

De l'avis du groupe, le point fort du travail réalisé est de proposer des solutions concrètes tenant compte d'une stratégie à court terme tout en anticipant une intégration d'autres éléments à moyen voire long terme. Ainsi, les différents documents en annexe à ce rapport permettent de se faire une idée de ce que pourrait être la **"maison"** après avoir posé plusieurs **"briques"**.

Finalement, le travail du groupe tient compte de la LSub et en particulier de l'article 13. Nous proposons que le groupe "vivre" valide de manière consensuelle les briques posées afin qu'elles puissent constituer une sorte de ligne de conduite pour les futurs travaux.

---

Nous proposons ci-après quelques synthèses des différents sujets abordés par notre groupe ainsi qu'un tableau exprimant la synthèse de notre travail.

### **Culture / Sport**

Il semble nécessaire de différencier les deux domaines et leurs subventionnements respectifs. Il n'est pas toujours évident de définir des règles qui "collent" aux deux domaines. Toutefois, il est important de maintenir une synergie et de définir un socle commun sur lequel on puisse s'appuyer.

### **Label de société**

Un label visant à promouvoir les valeurs communales sportives et culturelles pourrait être créé, il permettrait aux sociétés qui le souhaitent de se développer. Ce label pourrait être l'outil de référence pour le subventionnement. Il permettrait également de tenir compte des éléments mis en évidence par le document "points d'influence". Ce document est trop pointu à ce stade par rapport aux informations disponibles actuellement auprès des services communaux.

### **Commission sport et culture**

Afin de bénéficier du savoir-faire des personnes de la région les plus qualifiées dans le domaine de la culture et du sport mais également dans le but d'affiner les choix de subventionnement, une ou deux commissions de la culture et des sports pourraient être créées. A court terme et sur la base de critères à déterminer, cette ou ces commissions pourraient avoir comme compétence de valider les différents projets pour le subventionnement et d'encourager la mise en œuvre de projets. A plus long terme, elle pourrait mettre en place la labélisation des sociétés et constituer une ressource précieuse pour le ou la cheffe de dicastère et son administration. Cette commission pourrait être constituée par des personnes volontaires, jugées compétentes et des particuliers. Ce modèle existe déjà dans le domaine du sport cantonal: la commission LORO-sport constituée en particulier de sportifs, de politiciens et d'économistes.



---

## Villages / Commune

Il est fondamental de s'intéresser à l'échelle communale et d'intégrer l'ensemble des individus de la population de Val-de-Ruz.

## Finances

Un chiffre de 60'000 frs a été évoqué et serait le montant à disposition pour subventionner les sociétés. Ce montant n'est en fait pas représentatif de l'ensemble des prestations offertes par la commune. Il semble être l'héritage du fonctionnement des anciennes communes qui n'avaient pas de ligne commune en matière de subventionnement. Ainsi, les prestations communales doivent être inventoriées afin d'avoir une vision correcte et transparente de l'ensemble des prestations communales fournies.

Si le montant de 60'000 frs devait constituer la somme consacrée pour octroyer les subventions diverses, il serait bien difficile de créer une véritable dynamique sportive et culturelle dans la région.

## Documents de travail

Plusieurs documents sont joints à ce rapport:

- Notes, séance du 20 novembre 2014
- Notes, séance du 15 décembre 2014
- Notes, séance du 19 janvier 2015
- Notes, séance du 10 février 2015
  
- Rôle de la commune "**première brique**"
- Subventionnement " points d'influence"
- Rôle de la commune, mise en pratique
- Liste des sociétés locales et subventions octroyées (en possession de l'administration communale)



Rôle "Brique n°1"	Critères "Brique n°2"	Propositions
Favoriser l'accès au sport et à la culture, donner une priorité à la jeunesse	Age du citoyen	<p>Développer l'offre actuelle Préserver l'idée de priorité Donner une priorité à la jeunesse de la région</p>
Garantir des conditions qui favorisent une offre riche et diversifiée	Nombre de pratiquants Projets innovants	<p>Optimiser l'utilisation des infrastructures. Planifier de nouveaux investissements Subventionner les sociétés par nombre de jeunes pratiquant la culture et le sport. Établir une méthode de calcul tenant compte de l'ensemble des prestations communales (socle commun équitabile). Encourager les nouveaux projets de développement de société.</p>
Promouvoir un réseau d'encadrement compétent	L'encadrement	Développer un réseau d'encadrement.
Encourager les sociétés à promouvoir et dynamiser leurs activités	Événements extraordinaires	Subventionner les sociétés sur des actes jugés extraordinaires. Favoriser les projets qui favorisent l'image de la région.

**CREATION**  
**Commission(s) culture et sport**

**CREATION LABEL POUR LES SOCIETES**



**Commune de Val-de-Ruz**

Conseil général

# **RÈGLEMENT DES SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS SOCIÉTALES, SPORTIVES, CULTURELLES ET DE LOISIRS**

Version : 1.0 – TH 205271

Date : 20.02.2017

## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Champ d'application

<sup>1</sup> La Commune de Val-de-Ruz encourage, dans la mesure de ses moyens et conformément aux dispositions ci-après, toute activité sociétale, culturelle, sportive ou de loisirs par différentes formes de soutien :

- financier ;
- administratif ou technique ;
- mise à disposition de matériel ou d'infrastructures.

<sup>2</sup> Ce soutien s'adresse principalement aux associations et sociétés, clubs et institutions à but non lucratif (ci-après associations) qui ont leur siège sur le territoire communal ou qui contribuent au rayonnement de Val-de-Ruz selon les critères définis dans ce règlement.

<sup>3</sup> Les associations extracommunales ayant une antenne sur le territoire de Val-de-Ruz peuvent être également considérées pour la part de leur activité sur le territoire communal.

<sup>4</sup> La Commune de Val-de-Ruz n'a pas, en principe, vocation à organiser elle-même des manifestations ou diriger des associations. Elle souhaite s'appuyer sur des organisations compétentes, garantissant la réalisation et le suivi de projets de qualité.

### 1.2. Objectif

<sup>1</sup> Le présent règlement a pour objectif de régler la politique d'attribution des subventions et aides communales citées à l'article 1.1. alinéa 1.

<sup>2</sup> Il ne concerne pas les subventions réglées par une réglementation cantonale ou fédérale.

### 1.3. Compétence

Le Conseil communal est compétent pour décider de l'octroi de subventions dans la limite du budget.

### 1.4. Cadre général

<sup>1</sup> Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une subvention ou d'une aide.

<sup>2</sup> Les subventions et les aides doivent répondre à un intérêt public et sont adaptées aux disponibilités financières de la Commune.

<sup>3</sup> Les subventions ne sont pas indexées.



**1.5. Définition de la subvention**

Une subvention consiste en :

- une aide financière accordée afin d'atténuer ou de compenser les charges résultant de l'accomplissement de tâches d'intérêt public ou de la pratique collective ou individuelle d'un sport ou d'une activité artistique ou culturelle ;
- un prêt ou une location à un tarif préférentiel d'infrastructures ou de matériel appartenant à la Commune ;
- la mise à disposition de personnel communal technique ou administratif lors d'un évènement particulier.

## CHAPITRE 2. BÉNÉFICIAIRES

**2.1. Principe général**

<sup>1</sup> La Commune soutient en priorité les associations et projets sur son territoire.

<sup>2</sup> A titre exceptionnel, elle peut également soutenir un évènement ponctuel ou une association en dehors du cadre susmentionné lorsque celui-ci ou celle-ci contribue de manière manifeste et pertinente au rayonnement de Val-de-Ruz.

<sup>3</sup> Les subventions peuvent être attribuées aux organisatrices et organisateurs, associations, personnes morales ou exceptionnellement physiques, selon leur domicile et les priorités énumérées ci-dessus pour autant qu'elles répondent aux exigences légales d'existence.

<sup>4</sup> Une personne physique ne peut pas, en principe, recevoir une subvention deux années de suite.

**2.2. Associations sportives**

<sup>1</sup> Peuvent bénéficier de subventions et d'aides les associations sportives remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- vouloir développer la pratique du sport au sein de la population ;
- être constituée selon les dispositions des articles 60ss du Code civil suisse (CCS) ;

- avoir statutairement son siège ou une antenne reconnue sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz ;
- appartenir à une fédération sportive nationale ou une association cantonale ;
- être inscrite auprès de l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale de Val-de-Ruz.

<sup>2</sup> Aucun soutien particulier n'est prévu pour les clubs sportifs d'élite.

### **2.3. Associations à but culturel**

Peuvent bénéficier de subventions et d'aides les associations à but culturel, social ou de loisirs remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- faire bénéficier la population de la Commune de Val-de-Ruz de prestations culturelles d'importance pour la vie des villages composant la Commune politique de Val-de-Ruz ;
- être constituée selon les dispositions des articles 60ss du Code civil suisse (CCS) ;
- avoir statutairement son siège ou une antenne reconnue sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz ;
- être inscrite auprès de l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale de Val-de-Ruz.

### **2.4. Associations à but sociétal**

Peuvent bénéficier de subventions et d'aides les associations à but sociétal remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- faire bénéficier la population de la Commune de Val-de-Ruz de prestations sociétales pour la vie des villages composant la Commune politique de Val-de-Ruz ;
- être inscrite auprès de l'administration sports-loisirs-culture-promotion régionale de Val-de-Ruz.

## CHAPITRE 3. SUBVENTIONS ORDINAIRES

- 3.1. Subvention unique** La subvention unique est une aide ponctuelle prévue ou non au budget.
- 3.2. Subvention annuelle** <sup>1</sup> La subvention annuelle est prévue au budget ordinaire de la Commune. Son montant est déterminé chaque année selon les critères fixés à l'article 7.1
- <sup>2</sup> Elle est accordée aux conditions suivantes :
- les activités de l'association sont reconnues d'utilité publique ou, à tout le moins, s'inscrivent dans le cadre de la vie associative de la Commune que les Autorités entendent favoriser ;
  - les activités des associations se déroulent principalement sur le territoire de la Commune.
- 3.3. Aide à la création** Prévue ou non au budget communal, l'aide à la création peut inclure une contrepartie qui reste au patrimoine communal.
- 3.4. Garantie de déficit** La garantie de déficit est en principe intégrée au budget ordinaire de la Commune. Elle est réservée à des manifestations ou événements ponctuels, attribuée sur décision du Conseil communal et accordée uniquement en cas de déficit aux conditions suivantes :
- la personne qui bénéficie d'une garantie de déficit doit envoyer à la Commune un décompte financier précis et exhaustif accompagné de tous les documents utiles à son examen, que le projet soit en déficit ou non ;
  - l'attribution d'une garantie de déficit est subordonnée au respect des conditions mentionnées dans le présent règlement ;
  - la garantie de déficit n'est versée qu'après validation des comptes par le Conseil communal ;
  - le montant de la garantie de déficit versé correspond au déficit réel de la manifestation jusqu'à concurrence du montant garanti.

### 3.5. Prestation en nature

Prévue ou non au budget communal, la prestation en nature est attribuée par le Conseil communal. Elle consiste usuellement en prestations des services techniques ou de l'administration ou en la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel. Elle peut être ponctuelle ou renouvelable.

## CHAPITRE 4. TRAÇABILITÉ

### 4.1. Inventaire

<sup>1</sup> Les subventions octroyées dans le cadre du présent règlement sont répertoriées dans un inventaire. L'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale est chargée de la tenue de celui-ci.

<sup>2</sup> Cet inventaire contient :

- la description de la subvention et son montant ;
- l'indication de sa base légale, le cas échéant ;
- l'indication du type de subvention.

## CHAPITRE 5. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

### 5.1. Subvention annuelle

<sup>1</sup> L'association au bénéfice d'une subvention annuelle doit remplir le formulaire communal et présenter ses comptes détaillés et budget chaque année avant le 31 août.

<sup>2</sup> Les obligations des bénéficiaires mentionnées au chapitre 6 restent réservées.

### 5.2. Nouvelle demande

<sup>1</sup> Toute nouvelle demande de subvention doit faire l'objet d'un courrier écrit adressé à l'unité administrative sports-loisirs-culture-promotion régionale.

<sup>2</sup> Dans le cas de manifestations, les demandes doivent être déposées au minimum deux mois avant la date.

<sup>3</sup> La demande doit être accompagnée des informations suivantes :

- but de l'association, de la manifestation ou du projet ;
- description sommaire des activités, du public cible ;

- comptes et bilan des deux dernières années ou budget de la manifestation ;
- pour les manifestations, formulaire d'organisation de manifestation rempli ;
- rapport de gestion ou procès-verbal de la dernière assemblée générale ordinaire et rapport des vérificatrices ou vérificateurs des comptes ;
- programme d'activités pour l'exercice en cours ;
- éventuelles subventions accordées par une autre Commune ou un autre organisme poursuivant les mêmes buts.

## CHAPITRE 6. OBLIGATIONS DE L'ENTITÉ SUBVENTIONNÉE

### 6.1. Devoirs

<sup>1</sup> Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé ou aux buts reconnus.

<sup>2</sup> Les bénéficiaires doivent renseigner le Conseil communal s'il le demande et sont tenus de signaler par écrit toute modification du projet ou des buts de la subvention.

### 6.2. Perte du droit à la subvention

<sup>1</sup> L'engagement de la Commune s'éteint et les bénéficiaires sont tenus de restituer la subvention versée si :

- la subvention a été allouée à tort parce que les faits ont été établis de manière inexacte ou incomplète ;
- les bénéficiaires n'ont pas observé le délai imparti pour l'exécution de leur projet ;
- les bénéficiaires ne se sont pas conformés aux conditions ou charges auxquelles la subvention est subordonnée ;
- les bénéficiaires n'ont pas suffisamment ou pas du tout mis à exécution des éléments du projet qui ont été déterminants pour l'allocation de la subvention ;
- les bénéficiaires n'utilisent pas la subvention de manière conforme à l'affectation prévue ;
- l'image des bénéficiaires se révèle incompatible avec les préceptes défendus par la Commune.

<sup>2</sup> Si la réalisation d'un projet échoue tout ou en partie sans

que la responsabilité des bénéficiaires soit en cause, le Conseil communal peut renoncer à la restitution de la subvention ou en réduire le montant dans une mesure équitable.

<sup>3</sup> En cas de retard des bénéficiaires dans le paiement des factures communales, la Commune peut suspendre le droit à la subvention.

## CHAPITRE 7. RÉPARTITION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS ANNUELLES

### 7.1. Critères de répartition

<sup>1</sup> Pour les associations sportives, le montant de la subvention annuelle est déterminé selon les critères de répartition suivants :

- nombre de membres jusqu'à 20 ans révolus ;
- nombre de membres actifs dès 20 ans ;
- charges financières nettes des infrastructures nécessaires à l'activité de l'association. Les coûts des locations des infrastructures communales ne sont pas comptabilisables dans ces charges.

<sup>2</sup> Pour les associations culturelles, le montant de la subvention annuelle est déterminé selon les critères de répartition suivants :

- nombre de membres jusqu'à 20 ans révolus ;
- nombre de membres actifs dès 20 ans ;
- charges financières nettes liées aux frais de direction artistique, à l'acquisition ou l'amortissement du matériel et des équipements spécifiques à l'activité de l'association.

<sup>3</sup> Les associations à but sociétal ne touchent pas de subventions annuelles, mais peuvent bénéficier de subventions uniques, selon l'article 3.1.

### 7.2. Clé de répartition

Le Conseil communal est compétent pour définir la clé de répartition entre les critères cités à l'article 7.1 du présent règlement.

## CHAPITRE 8. AUTRES FORMES DE SUBVENTIONS

- 8.1. Bourses à titre individuel** La Commune de Val-de-Ruz ne verse pas de bourses individuelles.
- 8.2. Réductions de prix** Le Conseil communal peut accorder des réductions de prix aux citoyennes et citoyens de Val-de-Ruz notamment lors de l'achat d'un abonnement ou d'une place de spectacle.
- 8.3. Subventions non prévues** Le Conseil communal est compétent pour décider de l'octroi ou non de subventions non prévues dans le présent règlement.
- 8.4. Mérite sportif et culturel** La Commune de Val-de-Ruz peut récompenser les personnes ou les associations sportives et culturelles méritantes lors d'une cérémonie annuelle.

## CHAPITRE 9. CAS PARTICULIERS

- 9.1. Convention**
- <sup>1</sup> Toute subvention unique, ou dont le montant total garanti pendant plusieurs exercices est supérieur aux compétences du dicastère, fait l'objet d'une convention entre le Conseil communal et la ou le bénéficiaire, signée par ses représentantes ou représentants légaux. Cette convention rappelle l'objet et le cadre de la subvention attribuée, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.
- <sup>2</sup> La convention de subvention décrit en détail les modalités de paiement et les exigences du Conseil communal.
- <sup>3</sup> Pour les montants inférieurs, le dicastère est compétent pour décider de l'opportunité d'établir ou non une convention.
- <sup>4</sup> Conformément à l'article 3 de la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, le Conseil communal peut requérir des bénéficiaires qu'ils appliquent des principes de gestion financière conformes à ladite loi.

## CHAPITRE 10. DISPOSITIONS FINALES

- 10.1. Délégation de compétence** Par arrêté séparé, le Conseil communal peut déléguer certaines tâches et responsabilités à la cheffe ou au chef des dicastères des sports et de la culture.
- 10.2. Différends** Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent règlement. Le Conseil communal tranche en dernier ressort, sauf clause conventionnelle contraire.
- 10.3. Abrogation** Le présent règlement abroge et remplace les règles précédemment appliquées.
- 10.4. Entrée en vigueur** Le présent règlement entre en vigueur avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- 10.5. Sanction** Le présent règlement sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 20 février 2017

AU NOM DU CONSEIL GENERAL  
La présidente                      Le secrétaire

C. Ammann Tschopp

C. Senn



## Table des matières

<b>CHAPITRE 1.</b>	<b>DISPOSITIONS GENERALES.....</b>	<b>2</b>
1.1.	Champ d'application.....	2
1.2.	Objectif .....	2
1.3.	Compétence .....	2
1.4.	Cadre général .....	2
1.5.	Définition de la subvention.....	3
<b>CHAPITRE 2.</b>	<b>BENEFICIAIRES .....</b>	<b>3</b>
2.1.	Principe général.....	3
2.2.	Associations sportives .....	3
2.3.	Associations à but culturel .....	4
2.4.	Associations à but sociétal .....	4
<b>CHAPITRE 3.</b>	<b>SUBVENTIONS ORDINAIRES.....</b>	<b>5</b>
3.1.	Subvention unique .....	5
3.2.	Subvention annuelle.....	5
3.3.	Aide à la création.....	5
3.4.	Garantie de déficit.....	5
3.5.	Prestation en nature.....	6
<b>CHAPITRE 4.</b>	<b>TRAÇABILITE.....</b>	<b>6</b>
4.1.	Inventaire.....	6
<b>CHAPITRE 5.</b>	<b>PROCEDURE D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>6</b>

5.1.	Subvention annuelle .....	6
5.2.	Nouvelle demande .....	6
<b>CHAPITRE 6.</b>	<b>OBLIGATIONS DE L'ENTITE SUBVENTIONNEE.....</b>	<b>7</b>
6.1.	Devoirs.....	7
6.2.	Perte du droit à la subvention.....	7
<b>CHAPITRE 7.</b>	<b>REPARTITION DES MONTANTS DE SUBVENTIONS</b>	
<b>ANNUELLES</b>	<b>8</b>	
7.1.	Critères de répartition .....	8
7.2.	Clé de répartition.....	8
<b>CHAPITRE 8.</b>	<b>AUTRES FORMES DE SUBVENTIONS.....</b>	<b>9</b>
8.1.	Bourses à titre individuel .....	9
8.2.	Réductions de prix.....	9
8.3.	Subventions non prévues.....	9
8.4.	Mérite sportif et culturel .....	9
<b>CHAPITRE 9.</b>	<b>CAS PARTICULIERS.....</b>	<b>9</b>
9.1.	Convention.....	9
<b>CHAPITRE 10.</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES .....</b>	<b>10</b>
10.1.	Délégation de compétence .....	10
10.2.	Différends .....	10
10.3.	Abrogation .....	10
10.4.	Entrée en vigueur .....	10
10.5.	Sanction .....	10